

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ D'UPTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-402

Modifiant le règlement numéro le règlement numéro 2018-311 sur le traitement des élus municipaux ;

---

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité d'Upton (ci-après : « la Municipalité » a adopté le 15 janvier 2019, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

**ATTENDU QU'IL Y A LIEU D'ENCADRER LE PROCESSUS DE RÉMUNÉRATION DES ÉLUS EN CAS DE CESSATION DE LEURS FONCTIONS OU LORS D'ÉLECTIONS ;**

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du ..... et qu'un avis de motion a été donné le .....

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :**

**ET APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**Article 1:** Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2025-402 modifiant le règlement numéro le règlement numéro 2018-311 sur le traitement des élus municipaux ;

**Article 2:** L'article 8 du règlement 2018-311 est modifié par l'ajout de la clause suivante:

La rémunération annuelle prévue aux articles précédents est payable au prorata du temps pendant lequel le membre du conseil occupe son poste au cours de l'exercice financier.

**Article 3:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le jour de sa publication.

Adopté à Upton, ce ... janvier 2026

---

Robert Leclerc  
Maire

---

Lyne Rivard  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :

Présentation du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :